Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212203483-20260720-2026JUILLET51-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Trédias

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDIAS
SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2026
:::

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Trédias, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Catherine TIENGOU, Maire.**
Nombre de conseillers en exercice : **15, Présents : 13 Votants : 14**
Date de convocation et affichage **: 10 juillet 2026**
Etaient présents : **Catherine TIENGOU, David CRESPEL, Stéphanie RENOUVEL, Jacky BOISGERAULT, Serge ROCHARD, Florence DELALANDE** *(quitte la séance à 21h38, présente jusque délibération2026-059)*, **Nicolas PLESTAN** *(arrivé pour la délibération 2026-050)*, **Annabelle HAGUET, Mélanie ESSIRARD, Enzo ROUILLE, Joseph POIRAUDEAU, Béatrice SOURISSEAU, Cécilia LEBRET.**
Absents : **Kévin LEROUX, Claude BOURDON (pouvoir à Béatrice SOURISSEAU),**
A été désignée secrétaire de séance **: Stéphanie RENOUVEL**

ORDRE DU JOUR : Approbation du Procès-verbal du 5 juin 2026-BAIL APPARTEMENT ÉCOLE : Renouvellement du bail. RESSOURCES HUMAINES : Contrat groupe assurances statutaires : participation à la mise en concurrence du CDG22. BÂTIMENTS : Église : Convention Fondation du Patrimoine. -École : Devis dossier technique amiante. AFFAIRES SCOLAIRES : Facturation RPI. BUDGET-FINANCES : Régularisations comptables. -Taxe sur les logements vacants. DÉFENSE INCENDIE SÉCURITÉ : Défense incendie. -Réserve communale de protection civile. -Plan Intercommunal de Sauvegarde. URBANISME : Évolution du document d'urbanisme (carte communale - PLU). QUESTIONS DIVERSES *Compte-rendu des diverses commissions ou réunions*

Séance du 20 juillet 2026 -2026-051 Objet **: RESSOURCES HUMAINES : Contrat Groupe assurances statutaires : participation à la mise en concurrence du CDG22.**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).
Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
La commune de Trédias, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.
Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal de Trédias :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

…/…

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212203483-20260720-2026JUILLET51-DE

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide par quatorze voix :

- **DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.**

- **Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.**

Certifié exécutoire

Catherine TIENGOU
Présidente de séance

MAIRIE DE TREDIAS
Côtes-d'Armor

Stéphanie RENOUVEL
Secrétaire de séance